



MUESPACH-LE-HAUT

Bulletin d'informations communales

Juillet 2026





Magazine édité par la mairie de Muespach-le-Haut
Directeur de la publication : Fernand WIEDER
Conception, réalisation : Serge SPRINGINSFELD
Impression : Bon Caractère
Date de parution : Juillet 2026
Dépôt légal : à parution

Chères habitantes, chers habitants,

Par votre vote lors des récentes élections municipales, vous avez choisi de renouveler votre confiance à l'équipe que j'ai l'honneur de conduire. Au nom de l'ensemble de mes collègues élus, je tiens à vous exprimer notre plus profonde gratitude. Au-delà du résultat électoral, nous voyons dans ce suffrage une adhésion à la méthode que nous prônons : celle de la proximité, du travail de fond et d'une gestion rigoureuse de notre commune.

L'heure est désormais à l'action. Nous entamons ce nouveau mandat avec une énergie décuplée pour mener à bien les projets structurants pour notre village. Notre ambition reste inchangée : agir pour votre cadre de vie et préparer l'avenir de notre territoire avec sérénité et responsabilité. Nous resterons, comme nous l'avons toujours été, à votre écoute et au service exclusif de l'intérêt général.

Dès le début du mois de juillet, des travaux de mise aux normes vont être entrepris à l'école primaire par l'entreprise Fuetterer. Actuellement, nos deux salles de classe ne possèdent qu'une seule issue, ce qui limite réglementairement la capacité d'accueil à 19 personnes, enseignant inclus. Or, depuis la création du RPI, les effectifs sont susceptibles de dépasser ce seuil de sécurité. Nous allons donc créer une issue supplémentaire pour chaque classe afin d'augmenter leur capacité d'accueil en toute conformité et de garantir la sécurité de nos enfants.

En parallèle, des travaux seront engagés pour améliorer l'acoustique de la salle polyvalente, un chantier confié à la société Isophony qui en assurera la maîtrise d'œuvre. Comme chacun a pu le constater lors de nos récents événements, la résonance actuelle de la salle est particulièrement inconfortable, rendant les discussions pénibles lors des repas. Cette rénovation indispensable apportera un confort d'écoute et un bien-être grandement appréciés lors de nos futures manifestations.

Je profite de cet édit pour remercier chaleureusement l'équipe municipale pour son implication dans le fleurissement de notre village. Sous la houlette de notre agent communal, Lionel Scholler, les membres du conseil ont mis la main à la pâte – ou plutôt à la terre ! – pour préparer les jardinières et fleurir les différents bacs de la commune, le tout dans une excellente ambiance qui s'est conclue autour du traditionnel verre de l'amitié.

Ce sens du partage s'est également illustré par une réussite éclatante pour le premier « Apéro Villageois ». Ce nouvel événement festif, qui manquait incontestablement à notre calendrier local, a rencontré un véritable succès populaire pour sa grande première. Se retrouver une fois par mois, le vendredi soir — une formule qui fonctionne déjà à merveille dans de nombreuses communes —, s'est avéré idéal pour favoriser

les rencontres. Face à cette affluence record et à l'enthousiasme général, cette initiative sera impérativement reconduite. Un grand bravo à Fabrice Bohrer, chef d'orchestre de cet événement, ainsi qu'à tous les bénévoles qui ont pleinement exécuté leur partition. Vivement la prochaine édition !



J'en profite également pour saluer la belle performance de la troupe théâtrale Mich'Min, qui a brillamment revisité « Les Femmes savantes » de Molière. Malgré les fortes chaleurs, le public a répondu présent. Les applaudissements nourris à la fin du spectacle confirment le succès de cette pièce intemporelle. Une expérience à renouveler sans hésiter !

Je me dois également de partager avec vous une ombre au tableau : l'annulation partielle de notre PLUi par une décision de justice rendue en début d'année, que nous considérons en l'état comme injuste et infondée.

Cette décision repose sur des griefs concernant le fonctionnement de la station d'épuration située à Illtal. Or, je tiens à être très clair : ce prétendu dysfonctionnement n'est absolument pas prouvé. Nous disposons d'éléments techniques solides et vérifiés qui attestent de la conformité de nos installations. Nous refusons de voir le développement et l'attractivité de notre village entravés par des conclusions hâtives qui ne reflètent en rien la vérité du terrain.

Face à cette situation inique, la Communauté de Communes qui détient la compétence urbanisme a officiellement fait appel de ce jugement. Cette démarche est cruciale : elle marque notre volonté commune et ferme de ne pas accepter une décision déconnectée des réalités techniques de nos équipements. Soyez assurés de notre totale vigilance sur ce dossier pour défendre les intérêts de notre commune.

Pour terminer sur une note plus douce et alors que cet été démarre sous le signe d'une forte chaleur, j'espère que les semaines à venir vous apporteront un repos bien mérité, de la fraîcheur et de joyeux moments partagés en famille ou entre amis.

À toutes et à tous, je souhaite d'excellentes vacances et un bel été au cœur de notre village.

Votre maire

Fernand WIEDER

Vos conseillers municipaux



Fernand WIEDER - Maire



Serge SPRINGINSFELD - 1^{er} adjoint



Fabienne REY - 2^e adjointe



Fabrice BOHRER - 3^e adjoint



Martin STEHLIN



Nathalie COQ



Philippe BOEGLIN

Vos conseillers municipaux



Annie CHARENTUS



Natacha HERTZOG



Catherine FIMBEL



Marc HAAS



Franck REY



Stéphanie LATSCHA



Henri BIECHLIN



Élodie SCHWEITZER

Séance du 24 novembre 2025

Finances : convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération

La politique d'entretien des RD en traverse d'agglomération a été votée par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace qui a également approuvé un modèle de convention-type à conclure avec les communes.

Cette convention définit précisément à qui revient la charge de l'entretien des équipements de voirie. La CEA nous a fait parvenir le projet de convention qu'il convient d'approuver avant signature.

Le conseil municipal approuve cette convention.

Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sundgau

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité annuel 2024 de la Communauté de Communes Sundgau.

Le rapport d'activité peut être consulté sur le site de la Communauté de Communes Sundgau, à l'adresse <https://cc-sundgau.fr/la-ccs-vous/publications/les-rapports/>.

Prévention des risques professionnels

La Communauté de Communes Sundgau a embauché, en 2021, un conseiller de prévention des risques professionnels. Outre notamment l'élaboration et le suivi du document unique des risques professionnels de la Communauté de Communes, il était prévu qu'une partie de sa mission serait effectuée au service des communes, dans le cadre d'une démarche mutualisée.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes pourrait proposer aux communes membres, une aide sur la thématique de la prévention des risques professionnels, la rédaction du document unique et la mise en œuvre d'actions d'amélioration de la prévention des risques.

Une convention fixe l'objet du service technique commun mutualisé, la situation des agents concernés, les modalités d'intervention dans les communes, les modalités de refacturation des frais aux communes, la durée de la convention, les modalités de modifications des termes de la convention. Cette convention sera à transmettre pour

avis au Comité Technique.

En ce qui concerne le tarif d'intervention, comme pour les autres services communs de la Communauté de Communes, la prestation est fixée celui-ci à 25 € l'heure d'intervention.

Le conseil municipal approuve cette convention.

Vente de terrain à la Communauté de Commune Sundgau

Lors du conseil municipal du 28/02/2022 il avait décidé de céder à la Communauté de Communes Sundgau le terrain d'assise de la future structure « Périscolaire ». Ce terrain est à présent borné et il convient pour le conseil d'en accepter la contenance, d'en définir le coût et les modalités de transfert.

Le conseil approuve la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 2 n° 532 d'une contenance de 3 123 m² à la Communauté de Communes Sundgau. Il dit qu'en cas de changement de destination des locaux, et si la Communauté de Communes Sundgau venait à revendre le bien pour son compte et à son usage exclusif, il reviendrait à la Commune de Muespach-le-Haut un droit de préférence, dans ce cas la contrepartie financière à reverser à la Commune de Muespach-le-Haut par la Communauté de Communes Sundgau serait déterminée sur la base de l'estimation du terrain par le service des domaines,

Demande de subvention

Le Regroupement pédagogique de Folschbourg a sollicité une subvention pour l'organisation d'une classe découverte de 4 jours concernant 17 enfants domiciliés à Muespach-le-Haut

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 13 euros par enfant domicilié dans la commune et par jour, soit 884 euros

Le conseil municipal approuve l'attribution de cette subvention.

Écoles : point sur la réunion avec l'inspectrice de l'Éducation nationale

Cette réunion n'a permis aucune avancée dans le dossier de l'élargissement du RPI à la commune de Steinsoultz, monsieur le Maire de cette commune refusant que sa clas-

se maternelle soit fermée. Madame l’inspectrice indique qu’elle ne pourra pas maintenir cette classe (qui compte 13 élèves) au-delà de l’année scolaire 2026-2027.

Pour le moment, les élèves de Steinsoultz sont accueillis dans le RPI de Muespach et Muespach-le-Haut sous le régime des dérogations et il faudra mettre en place un ave-

nant à la convention précisant la répartition des coûts de fonctionnement, sachant que la commune de Steinsoultz a d’ores et déjà accepté de prendre intégralement à sa charge le surcoût des frais de transport consécutifs aux modifications du circuit de ramassage.

URBANISME			
Déclaration préalable	Sergio CASELAS 3 rue des cigognes	Construction d’un garage	Avis favorable
Permis de construire	Cédric GOEPFERT 26 rue de la diligence	Construction d’une mai- son individuelle	En cours d’instruction

Séance du 26 janvier 2026

Monsieur le maire accueille madame Émilie LITZLER, afin qu’elle expose le programme de travaux forestiers pour 2026 et le « plan arbre » mis en place en 2025.

Madame Émilie LITZLER rappelle les aspects financiers de ce programme et détaille les essences d’arbres qui seront utilisées. Le conseil approuve le programme de travaux forestiers 2026.

Forêt communale : programme 2026

L’ONF nous a fait parvenir le programme de travaux pour l’exercice 2026 et le devis correspondant aux honoraires liés à l’assistance technique de l’ONF.

Les dépenses brutes d’exploitation des bois se monteraient à 27 708 € HT pour une recette estimée de 32 600 euros HT. Les travaux patrimoniaux se montent quant à eux à 2 166 euros HT

Le bilan financier final dégage donc une recette estimée de 2 726 euros HT.

Ce programme de travaux est approuvé.

Inscription par anticipation de crédit : dépenses d’investissement

Dans l’attente du vote du budget primitif 2026, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de payer des dépenses d’investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l’année précédente. Il est décidé de faire usage de cette possibilité afin de régler la facture du tracteur commandé auprès des établissement Fuchs de Rantzwiller pour un montant de 83 400 euros TTC, hors reprise de 10 200 euros.

URBANISME			
Déclaration préalable	Yann RICHARD 13 rue des vergers	Pose de panneaux photovoltaïques	Avis favorable
Déclaration préalable	Germain VETTER 57 rue du ruisseau	Réfection de toiture	Avis favorable
Permis de construire	Communauté de communes Sundgau	Construction d’un accueil de loisirs (périscolaire)	En cours d’instruction
Permis de construire	Margaux FREZEL 30 rue de la diligence	Construction d’une maison individuelle	En cours d’instruction
Permis de construire	Victor USHINA 17 rue du stade	Construction d’une maison individuelle	En cours d’instruction

Séance du 2 mars 2026

Jugement du tribunal administratif annulant partiellement le PLUi

Un jugement du tribunal administratif de Strasbourg, en date du 09/02/2026, a partiellement annulé certains points du Plan local d’Urbanisme intercommunal. Cette annulation concerne les zones Au du PLUi. Ce PLUi a été approuvé le 02/03/2023 mais un recours gracieux a été introduit par le Préfet du Haut-Rhin le 28/04/2023 au motif que la partie assainissement du PLUI Ill et Gersbach ne répondait pas aux prescriptions environnementales édictées par l’Europe.

À la suite du rejet de ce recours par la Communauté de Communes Sundgau, le Préfet a engagé une procédure contentieuse qui a abouti à ce jugement dont les conséquences sont particulièrement lourdes pour les propriétaires des terrains situés rue de la diligence et le lotisseur Néolia. En effet, les terrains concernés retournent en zone agricole, donc non constructible, alors même que certains avaient déjà déposé et obtenu un permis de

construire et que le lotisseur avait engagé des frais conséquents afin de viabiliser les parcelles.

La commune a donc été dans l’obligation de refuser un permis de construire et d’en retirer deux autres.

Pour donner suite à cette affaire, la Communauté de Communes Sundgau et monsieur le maire ont obtenu un rendez-vous auprès du Préfet le 24/02/2026, sans qu’une solution soit trouvée, les services de l’État campant sur leur position.

Une seconde réunion a eu lieu au siège de la Communauté de Communes Sundgau le 03/03/2026 afin d’envisager les réponses à apporter à ce dossier, comme l’introduction d’un recours en appel ou une demande de suspension.

Les conseiller s’offusquent de cette décision de justice et ne comprennent pas qu’il n’a pas été tenu compte de la situation des propriétaires qui ont déjà engagé des frais et des investissements du lotisseur.

URBANISME			
Déclaration préalable	Lionel SCHEURER 7 rue des vergers	Pose de panneaux photovoltaïques	Avis favorable
Déclaration préalable	Cindy RAFFIOT 3 rue des noyers	Pose d’une clôture	Avis favorable
Déclaration préalable	Gérard SCHICK 7 passage de l’église	Changement des menuiseries extérieures	Avis favorable
Déclaration préalable	Jérôme HEITZ 7 rue des noyers	Prolongation d’une clôture existante	Avis favorable
Permis de construire	Ferme du Neuhof	Construction d’un bâtiment agricole et pose de panneaux photovoltaïques	En cours d’instruction



Des nouvelles de Vénus ?

Rappelez-vous : Vénus était entrée en éducation il y a tout juste un an. Nous venons d’apprendre qu’elle a brillamment réussi son Certificat d’Aptitude au Guidage.

Elle a été officiellement remise à Viviane, de Wittenheim, qu’elle accompagnera dorénavant au quotidien.

Bonne route à ce nouveau binôme.

Séance du 21 mars 2026

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

WIEDER Fernand	SPRINGINSFELD Serge
REY Fabienne	BOHRER Fabrice
STEHLIN Martin	COQ Nathalie
BOEGLIN Philippe	CHARENTUS Annie
HERZOG Natacha	FIMBEL Catherine
HAAS Marc	REY Franck
LATSCHA Stéphanie	BIECHLIN Henri
SCHWEITZER Élodie	

Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de monsieur Fernand WIEDER qui déclare installés dans leurs fonctions les membres du conseil municipal cités ci-dessus.

Madame Elodie SCHWEITZER est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Monsieur Fernand WIEDER, en sa qualité de membre le plus âgé du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée.

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : monsieur Martin STEHLIN et madame Nathalie COQ.

Résultats du scrutin

Monsieur Fernand WIEDER, seul candidat déclaré, ayant obtenu 15 voix pour 15 suffrages exprimés, est proclamé maire et est immédiatement installé.

Élection des adjoints

Nombre d'adjoints

Le conseil municipal fixe à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Résultats du scrutin

La liste présentée par monsieur Serge SPRINGINSFELD et comprenant en outre monsieur Fabrice BOHRER et madame Fabienne REY, unique liste candidate, obtenant 15 voix sur les 15 suffrages exprimés, les candidats figurant sur cette liste sont déclarés élus et installés.

Indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Le conseil municipal décide d'attribuer au maire et aux adjoints au maire les indemnités de fonction au taux maximal prévu par les textes à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, à savoir le 21 mars 2026.

Les taux à appliquer sont de :

- 55,7 % de l'indice terminal de la fonction publique pour monsieur le maire,
- 21,38 % de l'indice terminal de la fonction publique pour madame et messieurs les adjoints.

Délégués auprès de Territoire d'Energie Alsace

Monsieur Marc HAAS est désigné comme délégué titulaire de la commune auprès de Territoire d'Energie Alsace. Monsieur Serge SPRINGINSFELD est désigné comme délégué titulaire.

Délégués auprès du Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau

Madame Annie CHARENTUS est désignée comme déléguée titulaire au sein du Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau. Monsieur Frank REY est désigné comme délégué suppléant.

Délégués auprès du Syndicat de communes à vocation unique « Complexe Sportif Intercommunal de Muespach et Muespach-le-Haut »

Messieurs Fernand WIEDER, Serge SPRINGINSFELD et Fabrice BOHRER sont élus délégués de la commune auprès du SIVU « Complexe sportif intercommunal de Muespach et Muespach-le-Haut ».

Mesdames Elodie SCHWEITZER, Catherine FIMBEL et Stéphanie LATSCHA sont élues déléguées suppléantes.

Représentants auprès du regroupement pédagogique intercommunal de Muespach et Muespach-le-Haut (RPI) et du conseil d'école.

Monsieur Fernand WIEDER, maire, est désigné afin de siéger auprès du regroupement pédagogique intercommunal de Muespach et Muespach-le-Haut. (RPI) et du conseil d'école en qualité de titulaire. Monsieur Serge SPRINGINSFELD, premier adjoint au maire est désigné en qualité de suppléant afin de siéger auprès des mêmes instances.

Délégués auprès du Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux

Monsieur Philippe BOEGLIN est désigné comme délégué titulaire de la commune de Muespach-le-Haut au sein du Syndicat Mixte des Gardes champêtres intercommunaux. Monsieur Franck REY est désigné comme délégué suppléant.

Séance du 13 avril 2026

Approbation du compte financier unique 2025

Fernand WIEDER, maire, ayant quitté la salle, Fabrice BOHRER, adjoint au maire chargé des finances expose aux membres du conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Fabrice BOHRER, adopte le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune de Muespach-le-Haut, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	179 963,56	599 317,74
Recettes	307 420,54	793 733,41
Résultat	127 456,98	194 415,67

Affectation des résultats de l'exercice 2025

Fabrice BOHRER soumet au conseil les résultats dégagés par le compte financier unique de l'exercice 2025 :

- Résultat de fonctionnement 2025 : + 194 415,67 €
- Résultat antérieur reporté : + 114 275,01 €
- Résultat à affecter : + 308 690,68 €
- Résultat d'investissement 2025 : - 39 715,17 €
- Reste à réaliser : - 85 000,00 €
- Résultat d'investissement : - 124 715,17 €

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif de l'exercice 2026 de la manière suivante :

- AFFECTE au 1068 : 124 715,17 €
- AFFECTE au D 001 : 39 715,17 €
- AFFECTE au R002 : 183 975,51 €.

Vote des taux d'imposition 2026

Le conseil municipal fixe les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 20,26 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,69 %

Redevance d'occupation du domaine public par Orange

Le conseil municipal prend acte des modalités de fixation de la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour l'exercice 2026 :

- Pour les artères aériennes : 6,709 km x 65,48 €
 - Pour les artères souterraines : 12,189 km x 49,11 €
 - Pour l'emprise au sol : 0,30 m² x 32,74 €
- Soit un total de : 1 047,72 euros

Vote du budget primitif 2026

Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	489 397,11	489 397,11
Fonctionnement	984 694,03	984 694,03

Mise en place des commissions communales

Les commissions suivantes sont créées

Commission des affaires sociales :

Fabienne REY	Natacha HERZOG
Catherine FIMBEL	Annie CHARENTUS
Stéphanie LATSCHA	

Commission information et communication :

Serge SPRINGINSFELD	Franck REY
Elodie SCHWEITZER	Fabrice BOHRER

Commission des affaires scolaires :

Fernand WIEDER	Serge SPRINGINSFELD
Elodie SCHWEITZER	

Commission technique :

Philippe BOEGLIN	Franck REY
Natacha HERZOG	Nathalie COQ
Henri BIECHLIN	Stéphanie LATSCHA
Fabrice BOHRER	

Représentants communaux auprès de l'Association de gestion de la salle polyvalente :

Fernand WIEDER	Fabienne REY
Serge SPRINGINSFELD	Franck REY
Nathalie COQ	Philippe BOEGLIN
Henri BIECHLIN	Elodie SCHWEITZER

Délégués auprès du Syndicat Intercommunal de la maison forestière (SIMF).

Philippe BOEGLIN et Annie CHARENTUS sont désignés comme délégués au sein du Syndicat Intercommunal de la Maison Forestière.

Commission d'appel d'offre

Titulaires	Suppléants
Fernand WIEDER	Serge SPRINGINSFELD
Fabrice BOHRER	Élodie SCHWEITZER
Nathalie COQ	Henri BIECHLIN
Martin STEHLIN	

Commission communale des impôts directs (CCID)

Le conseil municipal propose la liste suivante :

Philippe BOEGLIN	Fernande DOPPLER
Philippe WIEDMER	Annie CHARENTUS
Franck REY	Martin STEHLIN
Jean-François COQ	Fabrice BOHRER
Stéphanie BERTAUX	Stéphanie SCHLACHTER
Claudine GENELOT	Michel RUNSER
Catherine FIMBEL	Elodie SCHWEITZER
Serge SPRINGINSFELD	Simon REY
Marc HAAS	Henri BIECHLIN
Yves LATSCHA	Luc GUTKNECHT
Gabriel PETER	Nicolas MILLOT
Gaëlle DESMULIE	Nicolas UMIGER

Délégués auprès du Groupement d'Intérêt Cynégétique (G.I.C) du Landskron

Philippe BOEGLIN et Henri BIECHLIN sont désignés comme délégués auprès du Groupement d'Intérêt Cynégétique (G.I.C) du Landskron.

Agents saisonniers

Le conseil municipal décide de créer 6 postes d'agents saisonniers pour la période du mois de mai à septembre 2026.

URBANISME			
Déclaration préalable	Stéfano ZAMBONI 10 rue des noyers	Pose de panneaux photovoltaïques	Avis favorable
Déclaration préalable	Jérémy BOESCH 1 rue des champs	Pose d'une pergola, d'un abri de jardin et d'une clôture	Avis favorable
Déclaration préalable	Raffaele RUSSO 6 rue des vergers	Construction d'une piscine (régularisation)	Avis favorable
Déclaration préalable	Annick ENDERLIN 7 rue du Rabhebel	Division parcellaire, section 3 n° 41 et 42	En cours d'instruction
Déclaration préalable	Élise DOPPLER 23 rue Saint-Georges	Ravalement de façades	Avis favorable

Fonctionnement du secrétariat de mairie

Pour joindre le secrétariat de mairie

Par courrier :

Mairie de Muespach-le-Haut

6 place de l'église

68640 Muespach-le-Haut

Par téléphone :

03 89 68 60 26

Par courrier électronique :

mairie@muespachlehaut.fr

Le site internet de la commune :

www.muespach-le-haut.fr (site en chantier !)

Accueil du public

Monsieur Gilbert SORROLDONI, Secrétaire de Mairie, reçoit le public

- Le mardi de 15 h à 18 h
- Le mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Le jeudi de 15 h à 18 h.



Guide des démarches administratives :

Pour vous aider dans vos démarches administratives :

Un n° de téléphone : 3939

Une adresse web : www.service-public.fr

Stationnement sur les trottoirs

Règle aussi essentielle que peu respectée: **l'arrêt ou le stationnement sur le trottoir ou à cheval sur le trottoir sont strictement interdits (sauf marquage au sol spécifique l'autorisant).**

Le trottoir est considéré comme une voie spécialisée pour piétons. Donc de même qu'il est interdit de rouler, s'arrêter, stationner sur une bande cyclable, il est interdit de poser une roue sur le trottoir !

Les mamans et leurs enfants en poussettes, les écoliers et collégiens, les personnes âgées, les promeneurs et les personnes à mobilité réduite vous remercient pour votre civisme.

Déclaration d'arrivée et de départ en mairie

Quotidiennement, le secrétariat de mairie est appelé à délivrer des documents administratifs faisant apparaître l'adresse et l'état civil du demandeur et ce dans tous les domaines de la vie courante : justificatif de domicile, demande de cartes d'identité, légalisation de signatures, certificat de vie, caisse d'allocations familiales, carte grise, etc...

Cette délivrance ne peut se faire que si vous êtes régulièrement inscrit auprès du secrétariat de mairie.

Il est donc important que vous signaliez votre arrivée dans la commune ou votre départ. Cette formalité simplifiera considérablement vos démarches administratives.

Rappel : PLUi

Notre commune est soumise aux règles du Plan local d'urbanisme (PLU). Ce document indique précisément les règles à respecter dans le cadre d'une construction, qu'il s'agisse de clôtures ou murs, de ravalements ou modifications de façades, de constructions de piscines ou abris de jardin, entre autres.

Tous ces travaux doivent donc faire l'objet d'une demande d'autorisation et obtenir l'accord de la commune **avant de pouvoir débiter**.

Le délai d'instruction de ces demandes d'autorisation varie d'un à trois mois en fonction du type de construction envisagé.

Les formulaires de demande d'autorisation sont téléchargeables sur le site service-public.fr. En cas de doute, vous pouvez vous adresser au secrétariat de mairie.

Avant de commencer des travaux :

- Renseignez-vous sur les règles d'urbanisme
- Déposez une demande d'autorisation en tenant compte du délai d'instruction
- Attendez l'accord des services compétents.

Muespach-le-Haut sur les réseaux !

Retrouvez aussi ce bulletin communal, ainsi que toutes les dernières actualités sur le site web de la commune, à l'adresse :

www.muespach-le-haut.fr

Le site sera prochainement mis en chantier afin de rendre sa structure plus lisible et de le rendre compatible pour une consultation sur smartphone..

Nous disposons également de deux autres outils pour notre communication :

- la page Facebook «[Commune de Muespach-le-](#)

RAPPEL TRES IMPORTANT !

Recensement citoyen

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie.

Cette démarche obligatoire est à effectuer dans les délais ci-après :

- si vous êtes né en janvier, février, mars : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de mars,
- si vous êtes né en avril, mai, juin : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de juin,
- si vous êtes né en juillet, août, septembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de septembre,
- si vous êtes né en octobre, novembre, décembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de décembre.

Le recensement donne lieu à la délivrance d'une attestation de recensement qui sera exigée lors de l'inscription aux examens ou concours organisés par l'État ou pour l'inscription aux cours de conduite accompagnée et au permis de conduire.

Cette inscription n'a aucun caractère automatique, vous devez faire la démarche de vous présenter en mairie.

[Haut](#)» pour diffuser les informations importantes et relayer la communication de nos associations ou de la ComCom Sundgau, par exemple,

- l'application PanneauPocket pour les informations officielles de la mairie. Cette application ne nécessite aucune inscription sur un réseau social et peut vous avertir par une notification de l'arrivée d'une information. Elle s'installe depuis AppStore ou GooglePlay.

Retrouvez aussi les informations de la communauté de communes Sundgau avec l'application Illiwap également disponible sur AppStore et GooglePlay.



Nos amis les chiens...

La divagation de chiens est interdite sur le domaine public. Est considéré en état de divagation tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix de celui-ci. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

Si vous observez un chien en état de divagation récurrent et surtout si son comportement constitue une gêne, voire une menace pour les personnes qui circulent à pied ou à vélo dans le quartier, vous pouvez faire appel aux services de la Brigade Verte pour le capturer et le ramener à son propriétaire s'il est connu, ou le déposer à la fourrière-

dans le cas contraire.

Crotte alors !

Il paraît que si l'on marche dedans du pied gauche, cela porte bonheur. Si vous y croyez, n'hésitez pas, parcourez les rues de notre village, vous aurez mille occasions de tenter votre chance...

Plus sérieusement ! Pour des raisons évidentes d'hygiène publique et de propreté, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts, les espaces de jeux pour enfants.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

Il est de même interdit de laisser son chien déposer ses déjections sur des espaces privés, même si ceux-ci ne sont pas bâtis ni aménagés. À cet égard, les éleveurs attirent notre attention sur le danger qu'il y a à laisser nos chiens faire leurs besoins sur les prairies de fauche et pâturages. Leurs excréments peuvent en effet contenir une bactérie susceptible de contaminer les bovins et de leur faire contracter la néosporose, une maladie contagieuse qui augmente fortement le risque d'avortement pour les sujets infestés ainsi que des troubles nerveux.

Pour joindre la Brigade verte :

Tel : 03 89 74 84 04

Fax : 03 89 74 66 79

contact@brigade-verte.fr

Balayage des trottoirs et déneigement

Conformément au Code général des Collectivités territoriales, il est demandé aux riverains (propriétaires et/ou locataires), pour des raisons évidentes d'hygiène, de propreté et afin de garantir un écoulement normal des eaux pluviales, de balayer régulièrement le trottoir et de nettoyer le caniveau au droit de sa propriété.

Il est également obligatoire, pour les propriétaire et/ou occupants, de garantir la sécurité des piétons empruntant les trottoirs. Cela signifie évacuer les feuilles mortes qui peuvent occasionner des glissades lorsqu'elles sont mouillées, arracher ou couper

les herbes folles et autres ronces qui poussent en travers, et tailler régulièrement les haies dont certaines empiètent de manière très importante sur l'emprise du trottoir,

De même, en cas de chute de neige, chaque propriétaire (ou locataire) est tenu de dégager le trottoir sur toute la longueur de sa propriété afin de permettre la circulation en toute sécurité des piétons. Cela vaut également lorsqu'une maison est inoccupée ou pour un terrain non bâti ; dans ce cas, le propriétaire est tenu de faire en sorte que le trottoir soit praticable en toute sécurité.

Halte au bruit !

Un arrêté municipal a été pris le 19 mai 2015 afin de préciser les modalités de lutte contre les bruits gênants par leur intensité et/ou leur durée. Cet arrêté nous rappelle en quelques articles ce que le bon sens et le souci de bonnes relations de voisinage nous commandent naturellement. Différents articles s'adressent aux professionnels, aux personnes et entreprises intervenant sur des chantiers, aux propriétaires d'animaux, etc. Cependant, l'article 3, ci-dessous mis en évidence, nous concerne tous !

Article 1 : Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessible au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité et leur durée, et notamment ceux susceptible de provenir :

- De l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur,
- Des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- De l'utilisation de pétards ou autre pièce d'artifice,

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées par le maire lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, culturelles, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions.

La Fête nationale du 14 juillet, le jour de l'An et la fête de la musique font l'objet d'une dérogation permanente au présent article.

Article 2 : Toute personne utilisant dans le cadre de ces activités professionnelles, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 h et 7 h et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations pourront être accordées par le maire.

Il est accordé une dérogation permanente pour les travaux saisonniers agricoles de récolte justifiés par des nécessités climatiques.

Article 3 : Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'entretien réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ou laveurs à pression ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 7h à 12h et de 13h30 à 20 h,
- Le samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 19h.

Article 4 : Les engins de chantier doivent être munis de dispositif particuliers en bon état de fonctionnement propres à assurer leur insonorisation.

Les installations fixes devront être positionnées le plus loin possible des habitations.

Les engins les plus bruyants ne peuvent fonctionner qu'entre 08 et 19 heures, sauf dérogation accordée par le Maire ou mesure d'urgence. En aucun cas, sauf accord express du Maire et seulement pour des raisons d'urgence et de sécurité, un engin de chantier ne devra fonctionner un dimanche ou un jour férié.

Sanctions :

Le maire informé du non-respect du présent arrêté, pourra mettre en demeure le propriétaire de l'engin incriminé de cesser immédiatement son activité

Si la mise en demeure reste sans effet le maire peut, sans préjudice de poursuites devant les tribunaux compétents, suspendre les travaux jusqu'à ce qu'il soit remédié aux bruits nuisibles.

Article 5 : Les propriétaires, directeurs ou gérants d'établissements ouverts au public, doivent prendre toutes les mesures utiles pour que les bruits émanant de ces locaux ne soient pas gênants pour le voisinage.

Les cris et tapages nocturnes, notamment à la sortie des manifestations ou de fêtes d'ordre privé sont interdits.

Article 6 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux de compagnie sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 7 : Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes les précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux.

Article 8 : Le maire, les adjoints au maire ainsi que les brigades de gendarmerie territorialement compétentes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles .

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : **DP**

Auvent, préau

- < 5 m² : **aucune formalité**

- < 20 m² : **DP**

- > 20 m² : **PC**

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

- < 5 m² : **aucune formalité** si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti

- < 20 m² : **DP**

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :
DP

FAÇADE, RAVALEMENT : **DP**

CREATION FENÊTRE ET
CHANGEMENT DE MENUISERIES
EXTÉRIEURES : **DP**

DP : Déclaration **P**réalable

PC : Permis de **C**onstruire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : **aucune formalité**

- Surélévée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : **aucune formalité**

- Surélévée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : **DP**

- Surélévée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : **PC**

GARAGE

- < 5 m² : **aucune formalité**

- < 20 m² : **DP**

- > 20 m² : **PC**

- Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : **DP**

PISCINE

- < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : **aucune formalité**

- < 100 m² ouverte : **DP**

- < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : **DP**

- > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : **PC**

PORTAIL
DP

CABANE BOIS OU BÉTON

- < 5 m² : **aucune formalité**

- < 20 m² : **DP**

- > 20 m² : **PC**

MUR DE CLÔTURE,
CLÔTURE
DP

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

- < 5 m² : **aucune formalité**

- < 40 m² : **DP**

- > 40 m² : **PC**

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².

- Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr

ATTENTION : certaines constructions, si elles sont dispensées de formalité, doivent néanmoins respecter toutes les dispositions du règlement d'urbanisme en vigueur !

Les grands anniversaires

Le 12 juillet	Madame SCHRUTT Sophie	89 ans
Le 15 juillet	Monsieur NIGLIS René	91 ans
Le 16 juillet	Madame SPINNHIRNY Madeleine	98 ans
Le 25 juillet	Madame BROUILLARD Françoise	80 ans
Le 8 août	Madame MAILLOT Madeleine	92 ans
Le 15 août	Monsieur RICHARD Fernand	80 ans
Le 21 août	Madame BILGER Yvette	89 ans
Le 8 septembre	Monsieur HASSELWANDER Alain	81 ans
Le 9 septembre	Madame GOEPFERT Marthe	82 ans
Le 14 septembre	Monsieur ROTH Henri	86 ans
Le 21 septembre	Monsieur RESWEBER René	86 ans
Le 22 septembre	Madame GOEPFERT Marie-Claire	84 ans
Le 30 septembre	Monsieur BOIDY Jean-Marie	82 ans
Le 30 septembre	Monsieur SCHRAEMMLI Heinz	86 ans
Le 9 octobre	Monsieur HATSTATT Henri	85 ans
Le 3 novembre	Monsieur REY Clément	80 ans
Le 10 novembre	Madame OFFNER Joséphine	87 ans
Le 11 novembre	Madame RUNSER Marguerite	84 ans
Le 11 novembre	Monsieur LIEBUNDGUTH Bernard	80 ans
Le 19 novembre	Madame HELL Pierrette	87 ans
Le 21 novembre	Madame CARAVANO France	86 ans
Le 23 novembre	Madame HEMMERLIN Madeleine	89 ans
Le 27 novembre	Madame BOHRER Marthe - SCHUTZ	89 ans
Le 8 décembre	Monsieur MONA Antoine	84 ans
Le 13 décembre	Madame RUNSER Lucie	89 ans
Le 19 décembre	Monsieur GROELL Louis	88 ans
Le 20 décembre	Madame STEHLIN Cécile	90 ans
Le 22 décembre	Madame RUNSER Rolande	80 ans
Le 30 décembre	Madame HATSTATT Marie-Louise	81 ans

Naissances

Isaac, le 14 février 2026 à Mulhouse
Gonçalo MARTINS REBELO et Sandra GOMES FONSECA

Aïda, le 8 mars 2026 à Bâle
Emmanuel GOETZ et Nina SCHICK

Gabriella, le 20 avril 2026 à Mulhouse
Timothée ROBERT et Chloé AOUADJ-BARTHES

Décès

Monsieur Maurice HATSTATT
le 13 mars 2026 à Mulhouse

Monsieur Jean-François BROUILLARD
le 30 mai 2026 à Colmar

Mariages

Bartosz KUBICA et Sylvie BROUILLARD
le 7 mars 2026 à Muespach-le-Haut

Jonathan LECLERC et Manon DUPIC
le 9 mai 2026 à Muespach-le-Haut

Raphaël MOSER et Valentine METZGER
le 26 juin 2026 à Muespach-le-Haut



*Monsieur André KIEFFER a fêté ses 80 ans
le 8 janvier*

*Monsieur Robert WOHLFARTH est entré
dans le club des octogénaires le 18 février*



*Monsieur Edmond BACHER a passé le cap
des 80 ans le 16 mars*





Le 25 mars, c'est madame Paulette GROELL de fêter ses 80 ans



Monsieur Georges MONNA, alerte nonagénaire, a fêté son 90^e anniversaire le 11 avril



Monsieur Ernest STURCHLER a soufflé 85 bougies le 8 mai



Madame Lucie RENTZ, en pleine forme et toujours active, a passé le cap des 90 ans le 23 juin

Le Tennis Club

Hommage à notre président fondateur, Jean-François BROUILLARD

C'est avec une profonde tristesse que le Tennis Club de Muespach-le-Haut a appris le décès, le 30 mai 2026, de Jean-François BROUILLARD, président fondateur de notre club.

En 1990, animé par sa passion du tennis, il crée notre club aux côtés d'un petit groupe de villageois, avec le soutien de la municipalité de l'époque.

Ce qui n'était alors qu'un projet porté par sa volonté et son enthousiasme est devenu, au fil des années, une véritable institution locale : un lieu de rencontre, d'amitié et de franche rigolade.



Par son dévouement sans faille, il a consacré une part importante de son temps à faire grandir cette association.

Nous devons à Jean-François l'existence de cette belle aventure humaine qui se poursuit aujourd'hui grâce aux fondations solides qu'il a bâties avec passion et persévérance, avant de me transmettre le relais en 2006, lorsqu'il avait souhaité passer la main à la tête du club.

Depuis cette date, il continuait à jouer au tennis et suivait avec assiduité les résultats sportifs du club. Il ne ratait jamais une occasion de venir soutenir nos équipes locales.

Et par-dessus tout, il participait toujours avec plaisir à nos différentes manifestations (notamment à notre fête du tennis, dont certaines éditions resteront mémorables) ainsi qu'aux sorties organisées par le club. Nous garderons notamment un souvenir précieux du week-end en Suisse organisé en novembre dernier pour les 35 ans du club : malgré la fatigue, il nous avait fait le plaisir d'y participer avec Françoise, son épouse.

Au revoir Jean-François... et sois sûr que nous veillerons sur ton club de tennis !

Pour le TC Muespach-le-Haut,

Fabrice BOHRER, Président

Envie de jouer au tennis ?

Que vous soyez débutant ou confirmé, le Tennis Club vous accueille dans une ambiance conviviale et dynamique. La nouvelle saison approche, et c'est le moment idéal pour prendre des renseignements. Pour tout information, n'hésitez pas à nous contacter soit

- par téléphone au 06.09.18.83.33 (Fabrice Bohrer, Président),
- par mail tcmh68640@gmail.com
- ou passez nous voir directement au club !

Vous pouvez également suivre nos aventures sur notre page Facebook.

1^{er} Apéro villageois

Première édition réussie pour l'apéro villageois

La première édition de l'apéro villageois, organisée par les membres du conseil municipal le 12 juin 2026, a rencontré un très beau succès.

Nous ne pouvions pas espérer mieux pour cette première soirée !

Dans une ambiance conviviale, chaleureuse et pleine de bonne humeur, de nombreux habitants de Muespach-le-Haut et des villages voisins se sont retrouvés pour partager d'agréables moments d'échange et de rencontre.

Au nom de la municipalité, je remercie chaleureusement l'ensemble des participant(e)s, les membres du conseil municipal qui se sont investis avec enthousiasme et motivation dans l'organisation de cette soi-



rée, ainsi que leurs conjoint(e)s, également mobilisés pour faire de cette première édition une réussite.

Les bénéfices de la manifestation sont intégralement reversés à l'association de gestion de la salle communale, qui assure les dépenses courantes (fioul, nettoyage des locaux, petit matériel) de cet équipement essentiel à la vie du village.

Face à l'enthousiasme suscité par cette belle soirée, **le prochain apéro villageois est d'ores et déjà programmé le vendredi 17 juillet 2026.**

Nous comptons sur vous pour faire de cette deuxième édition un moment encore plus festif et mémorable !

Fabrice BOHRER, Adjoint



Association Saint-Georges

Durant le week-end des 21 et 22 mars derniers, Muespach-le-Haut a accueilli sa 43^e Marche populaire internationale.

Cette édition a connu un véritable succès, portée par une météo idéale. Sous un ciel radieux et des températures printanières (quoiqu'encore fraîches au petit matin) les participants sont venus en nombre, établissant même un record de fréquentation depuis la pandémie, avec 1 058 marcheurs recensés sur l'ensemble des deux journées.

Dès les premières heures de la matinée, les marcheurs se sont élancés sur les deux parcours proposés, adaptés à tous les niveaux. Entre chemins bucoliques, paysages verdoyants et points de vue remarquables, chacun a pu profiter d'itinéraires soigneusement balisés et particulièrement appréciés.

Cet engouement n'aurait pas été possible sans l'implication remarquable des bénévoles. Présents à chaque étape, ils ont assuré l'accueil, la sécurité et le ravitaillement des participants avec sourire et efficacité. Leur engagement a largement contribué à la réussite de l'événement.

L'organisation a été saluée par de nombreux marcheurs et a su répondre aux attentes d'un public toujours plus nombreux.

Forte de ce succès, l'association Saint-Georges, qui regroupe l'ensemble des associations villageoises, vous donne d'ores et déjà rendez-vous les 20 et 21 mars 2027 pour la 44^e édition.

Fabrice BOHRER,

Président de l'Association Saint-Georges



Nos écoles



Distribution des lièvres de Pâques de Terre des Hommes Alsace, offerts par les communes aux écoliers du RPI.





*Sortie des classes élémentaires
au Parc de Wesserling*



L'École s'A.Mues'

L'École s'A.Mues' : Une année formidable pour nos enfants !

L'association de parents d'élèves « L'École s'A.Mues' », qui œuvre pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Muespach et Muespach-le-Haut, a le plaisir de vous présenter le bilan d'une année scolaire particulièrement riche.

Grâce à l'engagement des bénévoles et à votre générosité lors de nos différentes actions, ce sont plus de 5 000 € qui ont été réinvestis cette année pour le bonheur, le confort et l'épanouissement de nos enfants.

Des sorties scolaires inoubliables

Le financement de l'association a permis d'offrir de magnifiques moments d'évasion et de découverte aux élèves :

- Pour tous les élémentaires : une superbe sortie de fin d'année au Parc de Wesserling, avec des ateliers captivants autour de l'histoire du textile et des jardins sur le thème d'Ulysse.
- Pour tous les maternelles : une journée d'émerveillement au Naturoparc en juin.
- Pour tous : La traditionnelle sortie de fin d'année au cinéma pour clore l'année en beauté.

Des récréations dynamiques et des classes enrichies.

Au-delà des sorties, l'association a eu à cœur d'améliorer le quotidien des enfants au sein même des écoles. Nous avons entièrement financé de nombreux équipements pédagogiques et ludiques. Les équipes enseignantes ont d'ailleurs mis en place des plannings pour diversifier les récréations, et le succès est au rendez-vous !

- À Muespach : les élèves se sont empressés d'embellir leur cour grâce à des craies de trottoir. Ils profitent également d'un pack de motricité complet (comportant tricycles, drai-

sienne et vélo), de cibles géantes, de ballons de basket et de mini-buts.

- À Muespach-le-Haut : place à la découverte des «vieux jeux d'école» qui font fureur ! Les enfants s'en donnent à cœur joie avec de nouvelles cordes à sauter (simples et maxi), des élastiques de saut, des balles à grains, ainsi qu'un mini-golf et un jeu de quilles finlandaises.
- Pour le confort et la concentration en classe : l'association a également financé du matériel inclusif pour aider les élèves à mieux travailler, notamment des casques antibruit pour s'isoler du bruit ambiant et des chuchoteurs (outils d'aide à la lecture et à la prononciation).

Les élèves sont ravis, et les maîtresses aussi !

Bloquez vos agendas : Les rendez-vous de la rentrée !

Tout cela ne serait possible sans nos deux actions phares, que nous reconduisons avec joie pour cette nouvelle année scolaire :

- La grande Vente de Fromage : les bons de commandes seront distribués dans vos boîtes aux lettres mi septembre. Les commandes seront à récupérer le vendredi 16 octobre à la salle communale de Muespach-le-Haut.
- Le Marché de Noël : il se tiendra le samedi 28 novembre après-midi. L'occasion idéale pour plonger dans la magie des fêtes et soutenir les futurs projets de l'école.

Un immense MERCI aux parents, aux enseignants, aux municipalités de Muespach et Muespach-le-Haut, ainsi qu'à l'ensemble des habitants pour votre soutien fidèle. C'est ensemble que nous faisons grandir les sourires de nos enfants !

L'équipe de l'École s'A.Mues'



Voeux du maire



Françoise BROUILLARD et Denise SCHERMESSER ont été mises à l'honneur pour leur engagement dans l'animation du Steble.

Un bouquet a également récompensé Nicole SPILLER et Sylvie BILGER pour leur magnifique travail de décoration de la salle et des tables lors de la visite des Landais et pour le repas des Aînés.

Ont également été citées : Fabienne TRUEB, Évelyne HIRSCHLER, Francine JAROS, Georgette FOUARD et Christine HAEGI, quêteuses pour la Ligue contre le cancer ainsi que Colette METZGER, Colette STEHLIN et Georgette FOUARD bénévoles de la collecte pour l'opération Brioches au profit de l'APEI.



Noam SCHUMACHER, Meilleur Apprenti de France 2025 en mécanique automobile, a été mis à l'honneur avec Jérôme KUENTZ, son maître d'apprentissage.

Ci-dessous : une bonne vingtaine de bénévoles a pris part à l'Oschterputz organisé le 28 mars. Le «butin» du jour est assez conséquent...



Commémoration de la victoire du 8 mai 1945



Les écoliers ont participé activement à la cérémonie en récitant à tour de rôle toutes les strophes du poème Liberté de Paul Éluard.



Stéphanie LATSCHA a été promue caporal-chef.



Christophe SCHIEBLER quitte le service actif après 33 années de service et est promu lieutenant honoraire.

Fête de Noël des aînés 2025



La vie au village





Calendrier des manifestations 2026

17 juillet	2 ^e Apéro villageois
7 août	Don du sang à Muespach
5 septembre	Tartes flambées (Sapeurs Pompiers)
20 septembre	Marche de la Solidarité (Terre des Hommes Alsace)
26 et 27 septembre	Exposition fruitière (Société des arboriculteurs)
3 octobre	Oktoberfascht (FC)
7 octobre	Don du sang à Muespach-le-Haut
10 octobre	Journée citoyenne
17 octobre	Loto (Tennis Club)
25 octobre	Repas «choucroute» (Conseil de Fabrique)
8 novembre	Carpes frites (FC Muespach)
14 novembre	Loto (Terre des Hommes Alsace)
6 décembre	Fête de Noël des Aînés